

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du

### 24 novembre 2022

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 décembre 2022  
Délibérations publiées le 29 novembre 2022



Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Le 24 novembre 2022 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
Etaient présents	Michel MOINE, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Bernard ROUGIER, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET, Isabelle DUGAUD, Annick BAUCULAT, Jean-Pierre LANNET, Johan PICOUT, Jean-Pierre PERRIER, Emmanuelle LELEU, Elodie MALHOMME, Michel GOMY, Jean-Luc LEGER, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration	Thierry ROGER à Michel MOINE, Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET, Dominique AUPETIT à Nadine HAGENBACH, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT
Absents excusés	Gulkiz DEMIR
Absents	Jacques MOUTARDE

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022
3. Présentation de la chargée de mission Petite Ville de demain  
Étude sur le commerce  
Point d'information sur dossiers en cours
4. Dispositif Eco-Energie tertiaire : Convention avec le SDEC
5. Recours à des vacataires
6. Création d'emplois permanents
7. Budget 2022 de la commune : Décision modificative n° 1
8. Défusion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
9. Dénomination d'une voie
10. Motion d'alerte Finances Locales
11. Motion d'alerte Tarifs des Energies

## 12. Questions et informations diverses

### Préalable

- ✓ Ouverture de la séance du conseil municipal par Michel Moine, Maire à 19h00.
- ✓ Appel des conseillers municipaux.

**1****Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET

**2****Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance****Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Jean-Luc Léger demande que soit complétés ses propos sur les conséquences de la décision du tribunal administratif par : « espère que les entreprises aidées n'auront pas à rembourser les sommes perçues ».

Catherine Debaenst demande que soit précisés ses propos : « les indicateurs du document RPQS indiquent des résultats non conformes ».

Les corrections sont apportées au procès-verbal du 29 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Benjamin BOUQUET, Michel GOMY absents le 29 septembre 2022.*

Catherine Debaenst demande si Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de l'Agence de l'eau concernant les résultats du RPQS non conformes.

Stéphane Ducourtioux répond que l'Agence de l'Eau, interrogée, n'a pour le moment pas donné de réponse.

**3****Objet : Présentation de la chargée de mission Petite Ville de demain****Rapporteur : Agnès FLORENTN**

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal, la chargée de mission Petite Ville de Demain présente ses travaux et plus particulièrement une synthèse de la mission commerce menée en mai 2022.

Ce point n'appelle pas de vote.

Jean-Luc Léger se satisfait que l'on chante les louanges de l'ORT, idée reprise dans sa campagne municipale et pose plusieurs questions :

- Question de l'habitat inclusif
- Priorisation des actions dans le domaine du commerce
- Réalisation d'un inventaire patrimoine alors qu'il semble qu'il est déjà été fait dans le cadre de la ZPPAUP.

Agnès Florentin amène des éléments de réponse.

Concernant l'habitat inclusif, il s'agit d'apporter un soutien en ingénierie dans le montage de dossier pour répondre à des appels à projets. Cela peut se traduire par l'apport de connaissances, la communication de diagnostics ou de tout autres éléments dont pourrait avoir besoin le porteur de projet. Pour information, la chargée de mission PVD accompagne 2 porteurs de projets.

Concernant l'inventaire du patrimoine, la ZPPAUP a permis un inventaire du patrimoine bâti inscrit ou classé au titre des monuments historiques. La commune n'a pas forcément d'inventaire du mobilier et/ou des objets.

**Michel Moine** souligne la pertinence de la municipalité d'avoir lancé une opération de ZPPAUP, il y a plus de 10 ans, opération longue et lourde menée par l'architecte des bâtiments de France.

Concernant la priorisation des actions à mener, la commune vient d'avoir la restitution de l'étude.

**Michel Moine** souligne le bon travail participatif avec l'association des commerçants et l'Adjointe en charge du commerce. La priorité sera donnée aux cellules commerçantes vacantes pour permettre l'accueil de nouvelles activités.

**Marie-Françoise Hayez** dit avoir été frappé dans cette étude par 140 commerces et 32 commerces et services marchands pour 1000 habitants, soit le double de la moyenne nationale. Ces chiffres montrent, que contrairement à ce que certains disent, Aubusson n'est pas une ville morte avec beaucoup de commerces vides. On peut citer des commerces repris après une retraite et/ou repris sans vacances. *« Il y a quand même une certaine attractivité par rapport à Aubusson, par rapport au commerce d'aubusson et les commerces ne restent pas forcément vacants très longtemps même si, effectivement, il faut se méfier d'une déprise démographique mais là je dirais que c'est aussi une politique d'aménagement du territoire qui se fait au niveau national et là c'est davantage le gouvernement qui doit répondre à cette problématique. »*

**Céline Collet-Dufays** remercie Agnès Florentin pour la restitution exhaustive et complète les propos en précisant la mise en place d'un groupe de travail sur la transmission et/ou la reprise des commerces. Une réflexion est aussi menée autour des jeunes qui sont sur le territoire et qui pourraient être bénéficiaire d'un dispositif qui permettrait d'apprendre à devenir un commerçant entrepreneur ou qui pourraient travailler avec des porteurs de projets qui viendraient s'installer. Autant de pistes de réflexion qui permettent la mise en œuvre d'une dynamique sur du travail collaboratif.

**Michel Moine** dit que l'étude conforte la restitution faite par l'établissement public foncier. Lors de leur visite à Aubusson, au mois de juin, les 2 techniciennes ont constaté une belle dynamique, indiquant qu'elles n'avaient jamais vu autant de monde dans les rues dans d'autres communes de la même taille.

Rapporté à la population, Aubusson bénéficie du double de commerce que la moyenne nationale. Il faut le prendre en compte et préserver l'équilibre entre le commerce du centre-ville et la grande distribution périphérique.

Si on peut se satisfaire d'une dynamique importante, il faut rester attentif et contribuer au renouvellement des générations pour que les commerces soient repris et que l'activité perdure pour le maintien du commerce de centre-ville.

**Michel Moine** remercie Agnès Florentin pour sa présentation.

**4**

**Objet : Dispositif Eco-Energie tertiaire : Convention avec le SDEC**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le rapporteur présente le dispositif Eco-Energie Tertiaire et informe le conseil municipal de la proposition d'accompagnement par le SDEC23.

Ce dispositif fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit Décret Eco-Energie Tertiaire qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Le décret est applicable depuis cette année et le SDEC a réalisé une étude permettant de pré-identifier les bâtiments et Unités Foncières qui seraient assujettis. Après analyse des résultats, il en ressort que la commune d'Aubusson est concernée pour plusieurs bâtiments qui ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> et qui abritent un usage tertiaire.

Le SDEC 23 propose d'établir un partenariat par voie de convention avec pour objet de définir les objectifs et les modalités de réalisation des différentes missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur leur patrimoine bâti assujetti à l'obligation d'économie d'énergie.

Le rapporteur précise que ce service du SDEC proposé aux collectivités, dédié au Décret Tertiaire, est distinct du dispositif d'accompagnement CEP (Conseil en Énergie Partagé) auquel la collectivité est adhérente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** l'accompagnement du SDEC 23 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire, niveau 1 et 2 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Jean-Luc Léger** demande comment l'étude sera menée en ce qui concerne l'Hôtel de Ville, puisque les factures doivent être extrêmement faibles et qu'il doit y avoir un minimum de chauffage. Comment va se faire l'inventaire des dépenses qui sera très faible et quelles peuvent être les préconisations du SDEC.

**Stéphane Ducourtioux** répond que des pondérations vont être faites en fonction de l'état du bâtiment, de son occupation réelle. L'objectif est de diminuer la consommation de 40% à 60% d'ici 2060 en se référant sur les anciennes consommations.

L'accompagnement du SDEC est essentiel afin d'éviter des erreurs.

**Michel Moine**, dit que seront traités en priorités les écoles, plus énergivores que l'hôtel de ville. Par exemple, à l'école Clé des Champs, véritable passoire thermique, la priorité est de travailler l'isolation thermique : remplacement des fenêtres, doublement des travaux extérieurs, toiture,

études sur la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques, végétalisation des cours d'école.

**Stéphane Ducourtioux** précise que le bâtiment de l'Hôtel de Ville n'est pas complètement inactif puisqu'il y a encore le cinéma.

**Michel Moine** informe que le bâtiment « La Passerelle » accueille 550 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Une étude va être menée pour équiper l'autre pan de toiture de 550 m<sup>2</sup>. D'autres bâtiments pourraient faire l'objet de la même étude : Saint Cloud, le Hall Polyvalent. D'autres alternatives existent comme la création de centrales au sol sur des réserves foncières de la commune.

L'ensemble de cette réflexion va être le fil rouge des communes, pendant plusieurs années, des investissements à venir.

**Jean-Luc Léger** demande si l'approche énergétique, notamment sur l'hôtel de ville, ne va pas être l'occasion de réfléchir à la destination de ce bâtiment emblématique auquel tous sont attachés.

**Michel Moine** répond que, si effectivement tous sont attachés à l'Hôtel de Ville, et qu'il faut réfléchir à son devenir : « En politique, choisir, ce n'est pas renoncer mais souvent choisir c'est différer ». L'Hôtel de Ville n'est pas une priorité. Les enjeux portent sur les bâtiments qui coûtent des sommes importantes comme l'école primaire. On peut aussi s'interroger sur l'école maternelle, composée de 2 bâtiments distincts avec chacun 2 classes. Un seul bâtiment pourrait accueillir 4 classes. Un travail va être mené avec les parents d'élèves et les enseignants pour réfléchir à une optimisation de ces bâtiments.

**5**

**Objet : RECOURS A DES VACATAIRES**

**Rapporteur : Michel MOINE**

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté : Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'avoir recours à un vacataire pour effectuer des missions de cuisinier et/ou d'aide cuisinier dans le cadre de l'organisation du goûter des aînés et/ou du repas des aînés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires ;

Sur proposition du rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou deux vacataires pour une durée de 2 jours par vacation ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée de :

- Cuisinier : 110 €
- Aide cuisinier : 85 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>6</b>	<b>Objet :</b> EMPLOIS PERMANENTS
	<b>Rapporteur :</b> Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 2 agents font valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 2023 et qu'il y a lieu de les remplacer.

Ces agents sont sur des missions qui requiert des compétences particulières et leur remplacement s'avère difficile. La fonction publique territoriale fait, elle aussi, face à la crise du recrutement notamment dans le domaine de la comptabilité et des finances.

Concernant le remplacement de la gestionnaire comptable et budgétaire, il est proposé d'élargir le recrutement à la catégorie A et de l'ouvrir aux contractuels,

Concernant le remplacement de la gestionnaire ressources humaines, une formation interne est mise en place pour promouvoir un agent qui exerce actuellement d'autres missions et il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour permettre son remplacement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;

Vu l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la création, à compter du 25 novembre 2022, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent comptable, dans le grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services/de la nature des fonctions, à savoir le suivi financier, budgétaire et comptable de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

→ En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

→ En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



**DÉCIDE** la création, à compter du 25 novembre 2022, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs 2022.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Catherine Debaenst** demande pourquoi passer le poste de comptable budgétaire de la catégorie B à la catégorie A avec un cout différent et probablement peut-être des missions différentes et si la commune a déjà cherché un candidat.

**Michel Moine** explique qu'il faut élargir la recherche pour des postes difficiles à recruter. Le recrutement a déjà été lancé mais il n'y a pas eu de candidatures de fonctionnaires qui correspondent aux besoins de la commune. D'où l'idée de l'ouvrir aux fonctionnaires de catégorie A.

**Catherine Debaenst** demande si le candidat aura d'autres missions par rapport au changement de catégorie.

**Michel Moine** répond qu'il n'y a pas d'énormes différences en début de carrière A par rapport à la catégorie B en fin de carrière. Les fonctions sont sensiblement les mêmes. Pour exemple, un agent de catégorie B qui occupait des fonctions de catégorie B peut passer des concours internes de catégorie A. Généralement, les collectivités ouvrent le poste en catégorie A pour permettre l'évolution professionnelle de l'agent. Ce n'est pas pour ça qu'on lui confie des missions supplémentaires mais c'est une reconnaissance de ses compétences.

**Jean-Luc Léger** confirme que la nécessité d'avoir recours à des contractuels ou d'élever une catégorie B vers A, pour essayer d'être plus attractif, n'est pas propre à la commune d'Aubusson qui rencontre des difficultés et essaie de trouver des solutions. Le Conseil Départemental de la Creuse, a déjà rencontré ce type de difficulté. C'est un signe inquiétant dans le domaine de l'attractivité de nos emplois de la fonction publique territoriale dans notre département. Il y a des difficultés à trouver des gens qui ont un niveau de formation important et qui veulent bien venir travailler durablement dans nos collectivités. Ce problème se retrouve dans d'autres métiers.

**Jean-Luc Léger** dit ne pas avoir de difficulté avec le fait d'être souple pour trouver les bonnes personnes qui vont être au bon endroit.

<b>7</b>	<b>Objet :</b>	<b>Décision modificative n° 1 - Budget de la commune</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Jean-Pierre LANNET</b>

Le budget primitif 2022, voté le 14 avril 2022 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative n° 1 suivante du budget de l'exercice 2022 de la commune :

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>	
Chapitre D 011 : Charges à caractère général	
Compte D-60636-810 : Vêtements de travail	- 4 866,00 €
Chapitre D 66 : Charges financières	
Compte D-66111-01 : intérêts réglés à l'échéance	+ 6 700,00 €
Compte D-66112-01 : intérêts - ICNE	+ 2 393,00 €
Chapitre D 67 : Charges exceptionnelles	
Compte D-6711-01 : intérêts et pénalités	+ 810,00 €
Compte D-673-020 : titres annulés	+ 1 845,00 €

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	
Chapitre R 74 : Dotations, subventions et participations	
Compte R-7484-020 :	+ 6 882,00 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Jean-Luc Léger** demande à quoi correspondent précisément les intérêts et pénalités.

**Jean-Pierre Lannet** répond que ça correspond à des condamnations lorsque la commune fait l'objet d'un jugement initié par certaines personnes qui en parlent moins quand ils perdent sur certaines actions.

**Michel Moine** revient sur la question des emprunts. La commune a peu d'emprunts à taux variables. Le choix s'est plutôt porté sur des emprunts à taux fixes. Le contexte financier actuel laisse penser que, dans les années à venir, il sera compliqué de trouver des emprunts à taux fixe sur des durées longues. La commune a toujours privilégié la sécurité des emprunts à taux fixes alors que les emprunts à taux variables étaient plutôt favorables avec des taux d'intérêt

inférieurs à ceux de la contractualisation initiale. Avec les taux directeurs de la Banque centrale, repartis à la hausse, il y a répercussion sur le coût de l'argent dans les banques prêteuses, notamment les banques mutualistes qui prêtent aux collectivités territoriales.

**Jean-Pierre Lannet** rappelle l'emprunt réalisé pour l'acquisition de la balayeuse et pour lequel, il fallait se décider rapidement car il serait difficile à court terme d'avoir des emprunts à taux fixes.

Certaines collectivités ont beaucoup d'emprunts à taux variables parce que c'était obligatoire sur des emprunts à longue durée, notamment des collectivités qui ont fait des emprunts pour des travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement avec des durées d'amortissement très longues. On peut aujourd'hui craindre que ce soit difficile de combler tout ce qui va être nécessaire de payer en termes d'intérêt.

**Jean-Luc Léger** demande ce qu'il en est de la ligne de trésorerie adoptée lors d'un précédent Conseil Municipal. Est-elle consommée en partie ?

**Jean-Pierre Lannet** répond que la ligne de trésorerie n'a pas été contractualisée. Aucun organisme bancaire n'a été sollicité. La ligne de trésorerie avait été prévue en attendant d'avoir des versements de subventions.

<b>8</b>	<b>Objet :</b>	<b>Défusion de la communauté de communes Creuse Grand Sud</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Michel MOINE</b>

La communauté de communes Creuse Grand Sud est née de la fusion le 1er janvier 2014 des communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin.

Creuse Grand Sud a traversé des épreuves financières sur lesquelles la Justice ne s'est pas encore prononcée. Sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, elle a engagé des mesures de redressement auxquelles la commune d'Aubusson a largement apporté sa part. La solidarité de cette dernière ne souffre d'aucune remise en cause par personne.

Néanmoins, on constate que de nombreuses problématiques n'ont pas été réglées. Ainsi, les compétences exercées par l'Epci n'ont-elles toujours pas été revues, alors qu'elles étaient de nature à contribuer au redressement des comptes. Il en est ainsi de la compétence voirie, où aucun chantier, ou presque, n'a été engagé depuis plusieurs années.

Le 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire vote à la majorité la vente bradée à 1,2 M€ du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux à l'Apajh, en dépit d'une estimation de France Domaine à 3,5 M€.

Le refus illégal en 2018 de l'Apajh, locataire, de signer un nouveau bail, fait capoter une vente à 4,8 M€. Pour autant, pas davantage aujourd'hui qu'hier, l'exécutif de l'EPCI ne juge utile d'intenter une action judiciaire vis-à-vis de cette association occupante sans titre, pour demander réparation du préjudice subi.

Nous découvrons par hasard que le restaurant intercommunal de Saint Marc à Loubaud est resté propriété de la commune, alors même que c'est la communauté du Plateau de Gentioux qui a contracté un emprunt de 155.000€ pour financer les travaux d'aménagement, sans que les services de la Sous-Préfecture ne soient en capacité de nous fournir copie des délibérations et

de la Convention dont le Président de l'époque de la comcom du Plateau de Gentioux nous affirme en 2021 en conseil communautaire que ces documents existent.

Systématiquement, la commune d'Aubusson, son maire et ses élus sont la cible des attaques des « élus du Plateau », le maire actuel de Gentioux contestant même à notre Conseil Municipal sa libre administration, en Conseil Communautaire.

La confiance est définitivement rompue. Il n'est que temps de faire cesser cette situation insupportable, en revenant aux communautés de communes antérieures, Aubusson-Felletin et Plateau de Gentioux. La démonstration est faite que nous ne partageons aucune vision de développement, aucune pratique démocratique, et manifestement pas la même conception de l'action publique. Que chacun retrouve son propre destin ! La défusion est possible, l'exemple de La Souterraine, de Dun Le Palestel et de Bénévent-Grand-Bourg est là pour le démontrer techniquement, même si les causes diffèrent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**PREND ACTE** qu'à de multiples reprises, l'ancien Président de la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux, maire de la Villedieu, ainsi que la maire de Faux la Montagne se sont prononcés publiquement pour manifester leur intention de quitter la communauté de communes Creuse Grand Sud.

**CONSTATE** l'échec de la communauté de communes Creuse Grand Sud, et les risques qu'elle fait délibérément courir à la population aubussonnaise, notamment à ses contribuables.

**DÉPLORE** l'inaction judiciaire de l'exécutif de Creuse Grand Sud pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes.

**SE PRONONCE** favorablement pour la défusion de Creuse Grand Sud, et le retour aux anciennes communautés de communes.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 5</b> Jean-Luc Léger, Elodie Malhomme, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu, Catherine Debaenst	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	---	------------------------

**Jean-Luc Léger prend la parole :**

*« Voici une nouvelle polémique lancée avec votre proposition de défusion de la Communauté de communes. De notre côté, nous refusons la récente instrumentalisation d'un fait divers- ici le défléchage sur le parcours de l'En duo- à des fins politiques d'autant plus que la malveillance aurait pu avoir des conséquences humaines dramatiques. Nous refusons toute tentative de récupération politique, laquelle consiste à essayer de retrouver une popularité en pointant du doigt des coupables tout trouvés. Nous rejetons tout amalgame : défléchage = dangereux écolo gauchistes = Plateau de Gentioux. Réduire le Plateau de Millevaches ou le seul Plateau de Gentioux à une seule tendance ou sociologie politique est volontairement mal connaître ce territoire. Si une tendance radicale peut exister, la très grande majorité des habitants accepte les règles de l'ordre républicain. Il convient par ailleurs de sortir de la caricature qui consisterait à ne penser le Plateau qu'à l'aune de deux communes : Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles. En réalité, même le seul secteur géographique autour de Gentioux est d'une grande diversité. La réalité de la population de Faux n'est pas celle de La Nouaille par exemple, celle de St-Marc à Loubaud n'est pas celle de Gentioux. Gioux et St-Yrieix offrent encore d'autres visages etc. Mais, nous avons bien compris la démarche qui consiste à désigner*

un adversaire commun pour essayer de fédérer. Il s'agit donc de diviser pour mieux tenter de re-régner !

Par ailleurs, cette proposition de défusion de Creuse Grand Sud nous surprend de la part de celui qui l'a porté sur les fonts baptismaux. Il est vrai qu'avant 2014, date de la fusion, aucun EPCI voisin ne voulait s'agréger à la com com Aubusson-Felletin. De la même manière qu'en 2016 aucune intercommunalité ne voulut fusionner avec CGS lors de la reconfiguration de la carte intercommunale de la Creuse. A croire qu'aucun élu ne voulait venir nous aider à éponger la dette déjà colossale et encore, nous ne savions pas tout du déficit réel à l'époque. Votre proposition est d'autant plus surprenante que la donne politique, économique et sociale sur le Plateau de Gentioux n'a guère changé depuis moins de 10 ans. Des maires étaient déjà en place tels que Thierry Letellier et Catherine Moulin. Ils ont sans doute mal vieilli, ils étaient très séduisants en 2014, ils ont cessé brusquement de l'être ! D'autres maires ne sont plus en fonction mais leurs successeurs ont placé leurs pas dans ceux de leurs prédécesseurs.

Des prédécesseurs qui avaient ainsi entre autres mener le projet de création et d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux géré par l'Apajh. Cette association a décidé de quitter les lieux à brève échéance. 60 emplois seront supprimés, c'est le plus grand plan social sur notre territoire depuis des années. Il convient alors de ne pas refaire l'histoire et de remonter au fait générateur : la faillite de Creuse Grand Sud avec un déficit de 4 millions d'euros constatés en 2016 au bout de 2 ans de votre présidence. L'impasse financière avait entraîné la proposition de vente de l'établissement. A partir de là, les relations entre CGS et l'Apajh n'ont cessé de se dégrader. L'Apajh ne voulant pas s'engager en signant un bail de dix ans, aucun acheteur potentiel n'a voulu s'engager à son tour. Mais, au moins, le loyer était-il versé et l'activité était maintenue. A l'automne 2021, l'Apajh a fait une proposition d'achat mais alors que la vente avait obtenu un vote favorable en conseil communautaire, vous avez fait planer le risque d'une procédure à l'encontre de la Présidente de la Communauté de communes, par conséquent, les contacts ont été rompus et l'Apajh va partir...

Pour revenir dans le registre des amalgames, votre projet de délibération revient sur le bar-restaurant de St-Marc à Loubaud. Nous avons déjà précisé à plusieurs reprises qu'il s'agit d'une mise à disposition classique d'un bâtiment communal à une intercommunalité laquelle exerçait ici sa compétence économique tout comme elle exerce sa compétence petite enfance dans le bâtiment de la crèche au Pôle Enfance qui appartient à la commune d'Aubusson. Cette mise à disposition s'est faite au temps de la présidence de T. Letellier et de mon prédécesseur à la mairie de St Marc. Mais, là encore, la ficelle est bien grosse et tout le monde aura compris qu'il s'agit de faire coup double en essayant de mettre en difficulté deux élus : Thierry Letellier et moi-même.

Pour revenir à la défusion, celle-ci serait nocive pour l'ensemble du territoire et peut-être plus encore pour celui de l'ancienne Communauté Aubusson-Felletin. A titre d'exemple, ce sont les seuls contribuables de la commune d'Aubusson et de celles des alentours qui contribueraient à renflouer le déficit de fonctionnement de la piscine, entre 400 et 500000 euros par an et cette situation financière devrait s'aggraver avec l'explosion des coûts énergétiques. Quant aux emprunts qui restent à rembourser, ils concernent essentiellement l'ancienne Communauté Aubusson-Felletin.

De toute façon, entre nous, tout le monde sait que la défusion n'aura pas lieu, qu'il s'agit seulement d'un discours d'affichage. Désormais, aucune Communauté de communes ne peut compter moins de 5000 habitants, nombre que n'atteindrait pas la future ex-Communauté de communes du Plateau de Gentioux. Par ailleurs, une défusion exige un vote favorable de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'un avis favorable du Conseil communautaire. Mais, jusqu'ici chacune de vos propositions sont votées par seulement 12 des 45 conseillers communautaires, 10 élus de votre groupe municipal et deux maires de communes proches. Deux précisions supplémentaires enfin, si la Communauté de communes du Pays Sostranien a été dissoute c'est en raison d'un vice de forme qu'a fait valoir un ancien président d'une des Communautés de communes qui avaient fusionné et cela s'est fait très vite avant une réelle mise en commun d'actions. En outre, une demande de défusion doit s'accompagner d'un audit financier qui est à la charge de la commune demandeuse.

*En résumé, une défusion irait à rebours de l'histoire et de l'intérêt de notre secteur géographique et risquerait d'être bien coûteux pour les aubussonnais notamment. Notre territoire dans son ensemble est fragile, notre Communauté de communes est durablement pénalisée par le déficit à combler. Nous avons plus besoin d'unité que de polémiques ou de recherche de boucs émissaires voire d'écrans de fumée. Aubusson a besoin de son arrière-pays comme celui-ci a besoin de sa ville centre. Arrêtons de les opposer. Il convient de sortir de la logique de baronnies pour préférer celle de la communauté de projets. »*

**Catherine Debaenst prend la parole :**

*« Je suis surprise de votre revirement, sachant que nous sommes à 2 ans d'un nouveau mandat exercé par Valérie Bertin et ses vice-présidents.*

*L'antériorité de l'Epci, nous la connaissons tous.*

*Ses déboires financiers et le suivi de la cour des comptes aussi !*

*Nous laissons faire la justice, je ne me permettrai pas d'avoir un jugement sur votre présidence.*

*Je résumerai donc la situation par un dicton :*

*"Quand on veut se débarrasser de son chien on dit qu'il a la rage"*

*Je pense surtout qu'à chaque conseil communautaire vous êtes de plus en plus isolé et peu suivi dans vos argumentaires.*

*Pourtant c'est bien vous qui êtes allés les chercher en 2014.*

*Nous faisons donc le choix de l'intérêt général.*

*Nous nous opposons à la défusion et nous renouvelons notre confiance à l'équipe en cours. »*

**Marie-Françoise Hayez** revient sur le pacte de gouvernance demandé en 2021. Ce dossier dont la charge était confiée à Monsieur Letellier n'a pas avancé alors qu'il aurait pu donner une union. Quant au départ de l'Apajh, son président a indiqué dans son dernier courrier que la cause de leur départ était le problème de recrutement et non pas à cause de ce qui a été dit dans les conseils communautaires.

**Céline Collet-Dufays** rebondit sur l'ensemble des propos précédents qui peuvent être entendus.

*« Ce qu'on n'entend pas, c'est le ras-le-bol de certains habitants qui n'ont pas l'impression de se retrouver dans cette communauté de communes, on ne trouve pas d'espace pour se rencontrer, pour faire se rencontrer ces différentes cultures. Il faut penser à la gouvernance et écouter aussi Aubusson et les habitants de la ville d'Aubusson et des alentours. Il faut vraiment les écouter et pas toujours tirer sur Aubusson, le maire d'Aubusson...derrière tout ça, on n'écoute pas les habitants et c'est dangereux. Donc attention aussi à être attentif à ça ».*

**Michel Gomy** reprend, pour conforter les propos très étayés de Jean-Luc Léger, une parole d'André Chandernagor « Il faut unir et construire ». « En accord avec cette affirmation, nous voterons non à la diffusion de la communauté de commune creuse grand Sud qui, si elle avait lieu, irait dans le sens de la désunion et d'une destruction.

**Michel Moine** répond que « malheureusement, nous sommes déjà depuis longtemps dans la destruction et la désunion ».

L'enduro n'est pas un argument mis en avant mais a peut-être cristallisé un ras le bol exprimé par la population, désappointée par la manière dont fonctionne la communauté de commune. Pour exemple, un courrier adressé à la présidente de la communauté de communes, il y a 11 mois, au sujet du possible investissement financier de la commune dans un projet de maison de santé est resté sans suite. Si ce projet n'est pas une priorité de la communauté de communes, c'est une priorité de la population de trouver des lieux et des médecins pour se faire soigner.

**Michel Moine** dit que s'il a été effectivement un des artisans de la fusion, il est possible de divorcer quand cela ne fonctionne pas et en tirer des leçons. La fusion a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier

2014. Le 20 décembre 2013, Monsieur Thierry Letellier a signé un courrier à l'Apajh où il dit vouloir faire 1,8 M€ de travaux pour 870 m<sup>2</sup> en plus et pas 1€ de loyer en plus. Dans toutes les réunions préalables à la fusion, ce fait n'a jamais été porté à connaissance. L'existence de cette lettre a été dévoilée, lors d'une réunion avec l'Apajh, pour évoquer l'impact financier au moment du démarrage du chantier.

De même, Jean-Luc Léger et Thierry Letellier ont affirmé, en Conseil communautaire, qu'il existait des documents entre la communauté de communes du plateau de Gentioux et la commune de Saint Marc à Loubaud pour le restaurant intercommunal. Or, le sous-préfet d'Aubusson et les services de l'État sont incapables de trouver des délibérations concordantes entre la commune et la communauté de communes. De même, aucune convention n'a été produite ce qui laisse penser que ces documents n'existent pas. La communauté de communes a emprunté 155 000 € pour faire des travaux et encaisser des loyers sur un bien qui ne lui appartient pas.

*Michel Moine dit « qu'il lui a été reproché une gestion de faits dont il a été totalement blanchi par la Cour des comptes et se demande si le fait d'encaisser des loyers sur un bien qui ne nous appartient pas n'est pas une gestion de fait. Le Foyer d'Accueil Médicalisé devait se vendre 4,8M€. La maire de Gentioux de l'époque avait trouvé un acheteur en 2018. L'Apajh n'a pas signé le nouveau bail et, aujourd'hui, il est proposé de vendre 1,2 M€ un bâtiment de 4800 m<sup>2</sup>, soit 250 € le m<sup>2</sup> alors que l'agrandissement réalisé en 2016 revient à 2 000 € du m<sup>2</sup>. Un bâtiment complet de 4 800 m<sup>2</sup> va être vendu moins chers que les 800 m<sup>2</sup> construits il y a 6 ans. « Quelle belle opération ! mais c'est certainement parce que les finances de la communauté de communes sont tellement bonnes qu'on peut se permettre de brader le patrimoine. Eh bien moi je ne suis pas d'accord avec ça et, à partir du moment où l'exécutif se refuse à tenter la moindre action judiciaire contre ceux qui causent un préjudice à l'EPCI, il est de devoir de ceux qui sont membres de l'EPCI de le faire en lieu et place. Si cette vente intervient à hauteur d'un 1,2 M€, ce qui serait quand même surprenant. L'Apajh refuse d'acheter parce qu'ils ont des problèmes de recrutement. Le maire actuel de Gentioux a dit, il y a quelques jours, qu'il n'y avait que 4 postes non pourvus. On nous brandit la menace de 60 emplois qui vont disparaître mais je ne crois pas que les contrats de travail vont être supprimés. Il va bien falloir que l'Apajh repositionne ses salariés sur d'autres sites. Je crois que sur 13 ou 14 sites de l'Apajh en Creuse, celui de Gentioux est le seul dont ils ne sont pas propriétaires. Je veux bien aller faire un audit sur les 13 autres centres pour voir s'ils sont vraiment en aussi mauvais ou en meilleur état que celui qu'ils se proposent d'acheter à si bas prix. Nous avons entendu Thierry Letellier nous dire que ce bâtiment est en excellent état. Il a raison. Ce bâtiment est en très bon état. Pourquoi irais t'on vendre à 250€ le mètre carré, à une association qui nous crée du préjudice, alors que nous aurions pu le vendre à 4,8M€. A partir de là, la confiance est rompue. ».*

**Marie-Françoise Hayez** ajoute qu'elle a posé une question à la communauté de communes qui n'a jamais eu de réponse. Le bâtiment va être vendu 1,2M€. Or, le capital restant dû sur l'emprunt est de 1,7M€. Comment la communauté de communes va boucler son prochain budget sachant qu'il va manquer 500 000,00€. Cela fait 2 ans que la communauté de communes a du mal à boucler son budget et demande aux communes de les aider. « On m'a répondu que c'est normal de vendre 1,2M€ et on devrait même le vendre pour l'Euro symbolique parce que les loyers ont permis de rembourser l'emprunt. Il ne faut pas confondre loyer et paiement d'un achat. »

**Jean-Luc Léger** dit « qu'il y a, sans doute, des préoccupations sur lesquelles, on peut se rejoindre. Evidemment que ça va être compliqué pour le budget de la communauté de communes, en particulier, lorsqu'il n'y aura plus le loyer de 400 000 € versé par l'Apajh....on peut se rejoindre aussi sur ce que vous disiez sur le pacte de gouvernance qui serait bien nécessaire, en particulier en temps de crise. On peut se rejoindre sur ce que disait Céline sur le fait qu'il faut écouter les aubussonnais, arrêter d'avoir un regard biaisé du plateau vers Aubusson, d'Aubusson vers le plateau. Moi quand j'étais Président, j'ai essayé, comme j'ai pu, de faire un pont. J'étais Maire de Saint Marc et Président de la communauté de communes dont

le siège était et est toujours à Aubusson. Je crois que, vous pouvez m'en être témoin pour ceux qui siégeaient à mes côtés au Conseil communautaire, que lorsque j'entendais certains discours sur le plateau, je les dénonçais. Lorsque j'entendais certains discours sur Aubusson, je les dénonçais. Lorsqu'il y avait des Clect, commissions locales d'évaluation des charges transférées, lorsque certains disaient qu'Aubusson ne paye pas assez...j'ai toujours fait valoir les charges de centralité et je n'ai pas voulu que l'on change justement cette les clés de répartition par rapport aux attributions de compensation.

Sur l'auberge de Saint Marc à Loubaud, Thierry Letellier a dit qu'il y avait des pièces dans les archives de la com com. Je lui fais entièrement confiance. Au-delà de l'auberge de Saint Marc, vous êtes disqualifié pour nous donner des leçons, à la fois de bonne gestion financière compte tenu du déficit creusé en 2 ans de 4 M€ que nous avons découvert au moment de votre démission de votre fonction de de président et vous êtes disqualifié pour toujours dans les conseils donnés sur la bonne tenue des documents de la communauté de communes. Combien de fois en 4 ans, des services m'ont demandé de retrouver des pièces que nous n'avons jamais trouvées. Dans des cartons, il y avait un fouillis immense. Je n'accepte pas finalement ce type de critique qui me semble trop facile quand on a autant failli dans la gestion d'un EPCI. »

Michel Moine répond que, pour l'instant, la seule décision de justice qui le concerne est une relaxe par le Conseil d'État, sur la supposée gestion de fait des terrains Sallandrouze. « Qu'il y ait eu ensuite des confiances trahies, la mienne, mais la tienne aussi, Jean-Luc. Tu as voté comme tout le monde, les budgets, les comptes administratifs. On s'est tous fait avoir. Mais là, on veut vendre pour 1,2 M€, quelque chose qu'on aurait pu vendre 4,8 M€. On se défait d'un actif. Sous la gestion qui a été la mienne, on a créé des actifs. La piscine est un actif de la communauté de communes. Vous voulez brader les actifs volontairement et contre les intérêts de la communauté de communes. C'est la raison pour laquelle je pense que nous n'avons plus rien à faire ensemble et que nous devons retrouver nos délimitations géographiques antérieures.....On a droit de reconnaître ses erreurs. Mon erreur, c'est d'avoir été le partisan de cette fusion qui n'apporte rien à personne sauf au plateau. Aujourd'hui, c'est Aubusson qui paye et c'est le plateau qui récolte. Nous recevons des attributions de compensation parce que nous avons transféré bien plus de recettes que de dépenses...Dois-je rappeler que, quand nous avons fait la fusion, il n'y avait pas de taxe d'habitation sur le plateau, dois-je expliquer qu'il y a des habitations illégales sur le plateau où l'on installe des containers pour les ordures ménagères à des gens qui ne payent pas la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. A Aubusson, les gens la paient alors qu'on a toutes les peines du monde à obtenir les poubelles et les sacs jaunes. Il y a ceux qui paient et ceux qui en profitent. »

Jean-Luc Léger rappelle que lorsqu'il y a eu la fusion, il a été décidé un lissage pour l'harmonisation, à terme, des taux d'imposition et précise que c'est sur le plateau qu'il y a un lissage qui fait augmenter les taux d'imposition de la part intercommunale parce que les taux étaient très bas.

Michel Moine explique que le lissage s'est fait au détriment de l'ancienne communauté de communes Aubusson.

Jean-Luc Léger confirme qu'il est contre la défusion et pour l'unité du territoire et de la communauté de communes.

Concernant le déficit constaté de 4M€ en 2016, Jean-Luc Léger sépare l'affaire judiciaire qui doit juger de qui a signé 2 lignes de trésorerie de 2M€ de l'aspect comptable. Si des lignes de trésorerie ont été signées et souscrites, c'est que celui qui en est à l'origine savait que la communauté de communes faisait l'objet d'un lourd déficit et qu'il fallait le masquer par l'emprunt d'une ligne de trésorerie.

Elodie Malhomme revient sur l'occupation dite illégale de l'Apajh. Le terme illégal ainsi qu'occupant sans titre lui semble excessif. En principes, par défaut, c'est l'ancien bail qui fait foi.



L'occupant assume ses devoirs de preneurs et une action en justice semble difficile.

**Michel Moine** précise que l'Apajh ne paie plus de loyer mais une indemnité d'occupation.

**Stéphane Ducourtioux** conteste les propos de Jean-Luc Léger qui dit que l'Apajh souhaite partir parce qu'elle subit une menace du maire d'Aubusson. Depuis 2018, l'Apajh a avancé plusieurs prétextes pour partir (inclusion, manque de personnels...)

**Stéphane Ducourtioux** dit que Jean-Luc Léger n'a pas cessé de taper sur Aubusson en Conseil communautaire, à travers Michel Moine. Il ne se sent pas bien dans cette communauté de communes.

**Elodie Malhomme** dit qu'elle siège à la communauté de communes et trouve que les élus communautaires majoritaires d'Aubusson sont agressifs et virulents.

**Michel Moine** trouve tout aussi violent la position des élus communautaires qui votent contre sa protection fonctionnelle alors même qu'il a été déclaré définitivement innocent.

**Stéphane Ducourtioux** précise qu'il faisait allusion à la communauté de communes sous la présidence de Jean-Luc Léger et dit que Jean-Luc Léger a été le bon élève de la Cour des Comptes et non le sauveur de la com com.

**Jean-Luc Léger** prend la parole et dit être extrêmement fier « de ce que nous avons pu faire entre 2016 et 2020. Dire, il suffisait d'être un bon élève de la chambre régionale des comptes, j'aurais souhaité que d'autres furent, avant moi, respectueux des règles comptables ».

**Jean-Luc Léger** refuse les accusations de menteur de la part de Stéphane Ducourtioux et relit ses propos concernant l'Apajh. C'est bien l'absence de contact pendant 10 mois qui a fait que l'Apajh va finir par partir. On parle de 60 emplois qui partent du territoire de la com com et de personnes handicapées lourdes qui vont être déracinées et perdre leurs repères.

**Jean-Luc Léger** dit s'être battu pendant plusieurs années pour créer la dernière unité des personnes handicapées vieillissantes et créer 9 emplois.

**Michel Moine** remercie le conseil municipal pour la qualité des échanges.

**9**

**Objet :**

**Dénomination de voie**

**Rapporteur**

**Michel MOINE**

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Notre communauté municipale peut s'enorgueillir de compter en son sein un illustre membre, monsieur André Chandernagor. Ce dernier fut :

- Ministre délégué aux affaires européennes de mai 1981 à septembre 1983
- Député de la 2e circonscription de la Creuse de décembre 1958 à juillet 1981
- Président du Conseil Général de la Creuse de septembre 1973 à décembre 1983
- Président du Conseil Régional du Limousin de 1974 à 1981
- Maire de Mortroux de mai 1953 à décembre 1983
- 1er Président de la Cour des Comptes de décembre 1983 à septembre 1990.

Aujourd'hui âgé de 101 ans, André Chandernagor a été élevé à la dignité de Grand-Croix de la Légion d'Honneur des mains du Président de la République, monsieur Emmanuel Macron, le 24 janvier 2022, à la Cité Internationale de la Tapisserie.

Tout au long de sa carrière politique, André Chandernagor a œuvré pour le département de la Creuse et sa modernisation. A Aubusson, on doit à son esprit visionnaire et à sa force de conviction l'édification du Centre Culturel Jean Lurçat inauguré par Jack Lang, Ministre de la Culture et lui-même en septembre 1981, qui abrite le musée de la tapisserie et le théâtre, devenu Scène Nationale en 1991.

La municipalité souhaite rendre un hommage pérenne et appuyé à l'action d'André Chandernagor.

Ce dernier a donné son accord, par un courrier du 26 juillet 2022, à ce que la voie de circulation située entre le centre culturel et la piscine intercommunale porte le nom « allée André Chandernagor ». La commune procède actuellement à l'extension de l'éclairage public de cette voie et procédera à des travaux d'amélioration du revêtement de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que Monsieur André Chandernagor s'est illustré par sa carrière publique et par sa contribution à la culture sur le territoire d'Aubusson ;

Considérant l'intérêt communal de dénommer la voie reliant la rue Tristan L'Hermitte et l'allée Jean-Marie Couturier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la dénomination « Allée André Chandernagor » pour la voie située entre la rue Tristan L'Hermitte et l'Allée Jean-Marie Couturier ;

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

*Jean-Luc Léger dit « Monsieur André Chandernagor mériterait plus qu'une allée compte tenu des fonctions qu'il a occupé pour la Creuse. Il a été un constructeur et un visionnaire. Il nous rappelle souvent l'anecdote qui a conduit à la réalisation d'un musée de la Tapisserie et ensuite de la scène nationale. Il s'est battu contre parfois la haute administration publique et qui a parfois tendance à expliquer à des élus comment il faut se passer ce dont le territoire a besoin. C'est son esprit aussi farouche qui a permis de mener ces projets. Je pense aussi au doublement de la 145. Un grand bonhomme qui nous étonne toujours dans ses prises de parole à 101 ans. Souhaitons tous vivre aussi longtemps et en aussi bonne santé. J'ai été touché par le fait que lorsqu'il a, lors de son intervention à la cité de la tapisserie pour la dédicace de l'ouvrage que lui à consacrée Madame Dumas, rappelé ses origines avec une partie de sa famille à priori originaire d'inde. C'est beau de voir un tel parcours républicain, un vrai parcours de mérite républicain et en partie grâce à l'école. Donc bravo, chapeau André. »*

**Michel Moine** dit qu'il y a une dimension symbolique de dénommer la voie qui longe le centre culturel et qui donne sur l'allée Jean-Marie couturier, secrétaire général de la mairie d'Aubusson déporté et mort en déportation.

André Chandernagor a été député de la circonscription de la Creuse. Il aime à dire qu'il était député d'Aubusson même s'il était député de la Creuse.

S'il n'est pas usuel de donner des noms de voies à des gens qui sont toujours vivants, la personnalité d'André Chandernagor permet de surmonter cette façon de faire et de pouvoir inaugurer cette allée en sa présence. C'est un hommage particulièrement mérité.

Michel Moine formule le vœu que le centre culturel et la piscine prennent leur adresse postale dans l'allée André Chandernagor.

10

**Objet :** Motion d'alerte finances locales

**Rapporteur :** Michel Moine

Le Conseil municipal de la commune d'Aubusson, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la motion proposée par l'AMF qui porte sur les revendications suivantes :

« Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une

nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger informe les conseillers avoir fait adopter, à l'unanimité, en séance du Conseil départemental la réforme nécessaire de la DGF compte tenu des dépenses énergétiques attendues. « *Au-delà de l'événement guerre d'Ukraine, on rentre dans une crise durable des énergies, donc tout ce qui est là évidemment tombe sous le sens. C'est sans problème que nous voterons pour ces 2 motions* ».

<b>11</b>	<p><b>Objet :</b> MOTION D'ALERTE SUR L'IMPASSE BUDGÉTAIRE A VENIR EN 2023 SUITE AUX FORTES AUGMENTATIONS DES TARIFS DES ENERGIES</p> <p><b>Rapporteur :</b> Michel MOINE</p>
-----------	---

Considérant que la Commune d'Aubusson ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire en 2023 par une augmentation des dépenses estimée à 500 000 € de surcoût ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 12,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 1 258 000,00 €, somme couvrant le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ALARME face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.

CONSIDÈRE que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.

ALERTE, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.

S'INQUIÈTE VIVEMENT de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.

DEMANDE de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

12

## Questions diverses et informations diverses

Jean-Luc Léger pose 4 questions :

- Les résultats du recensement sont-ils connus.

Monsieur le Maire répond que les chiffres ne sont pas communicables car pas définitifs.

- Etat des procédures dans lesquelles la commune d'Aubusson est impliquée

Monsieur le Maire donne la liste des procédures et le montant des condamnations.

- Refus de permanences de la députée sur la commune d'Aubusson. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que la parlementaire aurait pu venir se présenter, venir aux cérémonies du 14 juillet et du 11 novembre, que la commune n'est pas un simple prestataire de service et qu'il attend que la députée prenne contact avec lui pour en discuter.

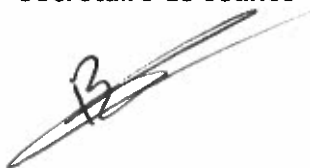
- Courrier reçu de l'association pour la défense et la mise en valeur des chemins. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire dit ne pas avoir eu connaissance de ce courrier envoyé à tous les élus aubussonnais. Un retour sera fait au prochain conseil municipal.

Stéphane Ducourtioux fait un point d'informations sur les travaux en cours.

La séance est close à 21h00.

**Benjamin BOUQUET**  
Secrétaire de séance



**Michel MOINE**  
Président de séance

